

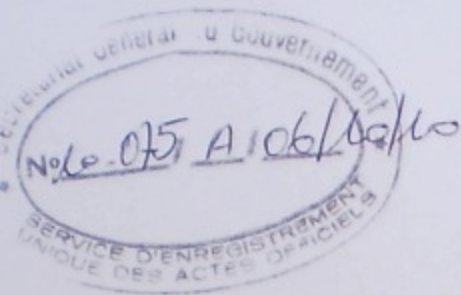
UNION DES COMORES

Unité- Solidarité-Développement

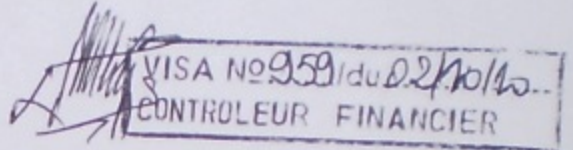
MINISTRE DES FINANCES DU BUDGET ET DES INVESTISSEMENTS

Moroni, le

Arrêté N°075 /MFBI/CAB Fixant les modalités
de perception des droits d'agrément, des
exonérations et des formalités administratives de
création d'entreprise à l'Agence Nationale Pour la
Promotion des Investissements



LE MINISTRE



Vu la Constitution de l'Union des Comores ;

Vu le Décret N°07-158/PR du 17 Septembre 2007 portant promulgation de la Loi N°07-010/AU du 31 Août 2007 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret N°08-63/PR du 5 Juin 2008 portant Institution d'une Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, spécialement dans son article 2 ;

Vu le Décret N° 08-64/PR du 5 Juin 2008 fixant la procédure d'octroi des avantages du Code des Investissements, spécialement en son article 15 ;

Vu le Décret N° 10-66/PR du 21 Juin 2010 relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du Code des Investissements, les droits d'agrément, des exonérations et des formalités administratives de création d'entreprise, perçus par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, sont fixés comme suit :

- Demande d'agrément :
 - Projet dont le coût d'investissement compris entre 5.000.000FC et 100.000.000FC : 50.000Fc (Régime A) ;
 - Projet dont le coût d'investissement est supérieur à 100.000.000FC : 100.000FC (Régime B) ;
- Demande d'exonération : 1% de la valeur CAF des produits importés.
- Les frais d'accomplissement des formalités administratives de création d'entreprise : 50.000FC.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

MOHAMED BACAR DOSSAR

